

# SITUATION SÉCHERESSE

## USAGES ÉCONOMIQUES SELON NIVEAUX DE GRAVITÉ

### Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

### ? D'où provient ma ressource en eau ?

**Prélèvement direct dans le milieu :**  
pompage en cours d'eau, forage, puits ou bief  
d'un cours d'eau




**Je suis concerné(e)**

**Prélèvement à partir du réseau d'eau  
potable :**



**Je suis concerné(e) selon la  
provenance de l'eau distribuée**

 Pour le savoir : consulter les annexes  
de l'arrêté (QR code en bas à droite)



**Mesures de restrictions selon les niveaux de gravité pour  
les usages artisanaux, industriels et commerciaux**

**ALERTE**

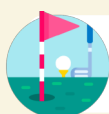
**-25 %**

**ALERTE RENFORCÉE**

**-50 %**

**CRISE  
ARRÊT**

Les opérations exceptionnelles fortement consommatrices en eau ou susceptibles d'augmenter les rejets sont reportées.



**Mesures de restriction particulières des golfs**



Interdit d'arroser les terrains de 8h à 20h pour diminuer la consommation d'eau de 15 % à 30 % en volume hebdomadaire et tenue d'un registre



Interdit d'arroser sauf les greens et départs pour réduire d'au moins 60 % le volume d'eau hebdomadaire



Interdit d'arroser sauf les greens et en l'absence de pénurie d'eau potable de 20h à 8h sans excéder 30 % du volume habituel



Possibilité de démarche d'adaptation individualisée aux mesures de restriction en flashant le QR code de gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels en flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)



# SITUATION SÉCHERESSE USAGES ÉCONOMIQUES

## Rappel :

- cette fiche ne concerne que les usages de l'eau liés aux process. Pour les usages non économiques (arrosage pelouse, ...) se reporter à la fiche dédiée.
- pour les entreprises ICPE bénéficiant d'un arrêté spécifique dédié à la sécheresse, celui-ci s'applique en lieu et place des éléments ci-dessous uniquement s'il comporte des réductions de prélèvements effectives

## LES CAS D'EXEMPTION

### ? D'où provient ma ressource en eau ?

#### Prélèvement direct dans le milieu :

Pompage cours d'eau, forage, puits ou bief




**Je suis concerné(e)**

#### Prélèvement à partir du réseau d'eau potable :



**Je suis concerné(e) selon la provenance de l'eau distribuée**

 Pour le savoir : consulter les annexes de l'arrêté (cf. recto)

#### 1/ Si ICPE :

a) Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> / an

**ET**

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m<sup>3</sup> / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> + la consommation sur le réseau d'eau potable).

**OU**

b) dont les prélèvements sont déjà réduits au minimum (Plan de sobriété hydrique, ...)



**Ces établissements doivent cependant veiller à optimiser leur gestion de l'eau**

#### 2/ Hors ICPE :

Si leur consommation à partir du milieu naturel est inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> / an

**ET**

Si leur consommation totale est inférieure à 7 000 m<sup>3</sup> / an (avec une consommation à partir du milieu naturel inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> + la consommation sur le réseau d'eau potable).



**Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre pour ces activités**



Pour les ICPE, des informations sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes accessibles depuis le QR code à gauche ou [en cliquant ici](#)

Pour bénéficier de l'exemption, un enregistrement en ligne doit être effectué depuis le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)

